

## PRÉAMBULE

ASF met en place un abonnement télépéage à destination des personnes physiques utilisateurs de véhicules définis à l'article III. Cet abonnement dénommé Temps Libre permet de bénéficier, sur une année, d'offres partenaires ainsi que de la gratuité des trajets, sur le réseau ASF uniquement, le jour anniversaire du titulaire (voir tarifs d'abonnement). Il offre également la possibilité d'emprunter, sans remise tarifaire, les voies équipées du télépéage sur l'ensemble des gares du réseau de la société Autoroutes du Sud de la France, ainsi que dans les gares des sociétés d'autoroutes visées à l'article II.

## I - SOCIÉTÉ ÉMETTRICE

Le télébadge est émis par ASF, SA au capital de 29.343.640,56 €, immatriculée au RC Nanterre B 572 139 996, APE : 5221Z, et dont le siège social est situé 9, place de l'Europe, 92851 Rueil-Malmaison cedex désignée ci-après "la société émettrice", agissant pour son compte et pour celui des sociétés visées à l'article II en vertu d'un mandat réciproque commun.

## II - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat Temps Libre permet au titulaire de bénéficier :

- sur demande expresse de sa part, de la gratuité des trajets sur ASF le jour de son anniversaire, selon des conditions explicitées à l'article X2

- d'offres partenaires à consulter sur [www.asf.fr](http://www.asf.fr)

- et de circuler à l'exclusion des tunnels du Mont-Blanc et du Fréjus, sans remise tarifaire, sur le réseau des sociétés suivantes qui élisent domicile à : **AREA** : Autoroutes Rhône-Alpes Avenue Jean Monet BP 48 - 69671 BRON CEDEX ; **ASF** : Autoroutes du Sud de la France Quartier ste Anne - Vedène 84967 LE PONTET CEDEX ; **ATMB** : Autoroute Blanche 1440, route de Cluses - 74138 BONNEVILLE ; **COFIROUTE** : Compagnie Financière et Industrielle des Autoroutes l'Aquitaine et l'Océane 6 à 10, rue Troyon 92316 SEVRES CEDEX ; **ESCOTA** : Société des Autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence et Alpes Avenue de Cannes - BP 41 - 06211 MANDELIEU CEDEX ; **Sanef** : Direction de la clientèle Route de Meaux - 60304 SENLIS ; **SAPN** : Société des Autoroutes Paris Normandie BP 7 - 76530 GRAND COURONNE ; **APRR** : Autoroutes Paris-Rhin-Rhône 36, rue du docteur Schmitt - 21850 SAINT-APOLLINAIRE ; **SFTRF** : Autoroute de la Maurienne BP 30 - 73500 MODANE ; **ALIS** : Autoroute de liaison Seine-Sarthe- le Haut Croth - 27310 BOURG ACHARD

## III - LE TITULAIRE DU CONTRAT

Le titulaire du présent contrat est une personne physique, utilisant un véhicule léger de classe de page 1. Les classes de page 2 et 5 sont néanmoins acceptées dans les voies à perception manuelle par un péager (voir article VI Utilisation du télébadge). Le titulaire ne peut détenir qu'un seul télébadge.

## IV - SOUSCRIPTION DU CONTRAT

### 1 - Souscription

La souscription du contrat et la délivrance du télébadge sont subordonnées :

- à la domiciliation bancaire et au prélèvement d'office sur un compte individuel ouvert auprès d'une banque française ou étrangère ayant au moins un établissement bancaire en France métropolitaine ou dans la Principauté de Monaco.

- à la production d'une pièce d'identité justifiant de la date de naissance du titulaire.

Le demandeur adresse simultanément à la société émettrice :

- la demande d'abonnement complétée, datée et signée,

- la demande de prélèvement d'office complétée, datée et signée,

- un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou Caisse d'Épargne (RICE),

- la copie d'une pièce d'identité justifiant de sa date de naissance.

En signant la demande d'abonnement le demandeur déclare accepter les présentes conditions générales et s'engage à les respecter. Il déclare ne pas être déjà titulaire d'un contrat d'abonnement télépéage inter-sociétés conclu avec l'une des sociétés visées à l'article II. La société émettrice est libre de refuser la demande d'abonnement pour un motif légitime, tel que l'insolvabilité notoire ou la résiliation d'un précédent contrat par l'une des sociétés visées à l'article II pour fraude ou défaut de paiement.

### 2 - Garantie

Une garantie pourra être demandée au premier incident de paiement, si la société émettrice ne résilie pas le contrat pour ce motif. Le montant de la garantie exigible par la société émettrice est plafonné à trois fois le chiffre d'affaires mensuel TTC le plus élevé réalisé par le titulaire sur l'ensemble des réseaux des sociétés visées à l'article II au cours des douze derniers mois, sans que le minimum puisse être inférieur à 76 €

## V - DURÉE DU CONTRAT - PRISE D'EFFET

La durée du contrat est indéterminée et il prend effet dès réception du télébadge par le titulaire.

## VI - UTILISATION DU TÉLÉBADGE

Le télébadge permet au titulaire d'acquiescer les péages de classe 1\* sur le réseau des sociétés visées à l'article II, en empruntant les voies automatiques annoncées par le sigle "t". Les véhicules de classe de page 2\*\*, 5\*\*\* ou déclassables en classe de page 1\*\*\*\*, ne sont acceptés que dans les voies à perception manuelle par un péager ou dans celles signalées par une flèche verte et le "t". Définition des classes autorisées :

\* classe 1 = véhicules ou ensemble de véhicules de hauteur totale inférieure ou égale à 2 mètres et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur à 3,5 tonnes.

\*\* classe 2 = véhicules ou ensemble de véhicules de hauteur totale comprise strictement entre 2 mètres et 3 mètres et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur à 3,5 tonnes.

\*\*\* classe 5 = motos et trikes.

\*\*\*\* véhicules déclassables en classe 1 = véhicules à 2 essieux aménagés pour le transport de personnes handicapées (sur présentation de la carte grise comportant la mention "handicap").

Le passage d'un véhicule de classe 2, 3 ou 4 dans une voie télépéage automatique est considéré comme une fraude.

Le passage d'un véhicule de classe 5 dans une voie télépéage automatique entraînera la tarification de ce passage en classe 1. Le télébadge demeure la propriété de la société émettrice et celle-ci peut prendre l'initiative de son retrait et / ou de son éventuel remplacement en cas de fraude, d'altération ou de contrefaçon du télébadge ou d'incompatibilité avec le perfectionnement apporté au système du télépéage.

Par ailleurs, la société émettrice procédera au remplacement du télébadge gratuitement par simple échange pour prévenir tout incident lié à son usure normale et à sa consommation d'énergie. Le télébadge peut être utilisé par plusieurs véhicules du titulaire. Toutefois, il ne peut en aucun cas être utilisé pour plusieurs véhicules qui se suivent dans la même voie ou sur plusieurs voies de péage. La location et la vente du télébadge sont interdites sous peine de résiliation immédiate du contrat. Le titulaire est seul responsable de l'utilisation du télébadge délivré.

L'attention du titulaire est attirée sur :

- l'obligation de positionner correctement le télébadge sur le pare-brise (position centrale haute ou sur épargne du pare-brise),

- la nécessité de respecter, sauf signalisation différente dans la voie de péage concernée, une distance minimale de 4 mètres entre les véhicules lors du passage en voie de péage d'entrée ou de sortie afin d'assurer un fonctionnement optimum du système de télépéage,

- la présence en voie automatique d'un gabarit, limitant à 2 mètres la hauteur totale des véhicules acceptés,

- la présence de barrières et la nécessité de marquer un quasi-arrêt au péage et de circuler dans les voies télépéage au pas, sauf limitation de vitesse supérieure signalée dans la voie de péage concernée.

En aucun cas le titulaire ne devra détenir plus d'un télébadge dans son véhicule.

En cas de dysfonctionnement du télébadge ou du matériel de péage en entrée ou dans le cas d'un véhicule déclassable en classe de page 1 ou d'un véhicule de classe 2 ou 5, le titulaire devra prendre un titre de transit (ticket) à la borne de distribution et se présenter en sortie dans une voie à perception manuelle en présentant au péager son titre de transit et son télébadge. En cas de dysfonctionnement du télébadge ou du système de télépéage en sortie ou de passage dans une voie de sortie non équipée, le titulaire devra présenter son télébadge au péager. En cas de défaillance technique du télébadge, la société procédera, dans les meilleurs délais, à son remplacement contre remise de l'ancien. Si après vérification la défaillance est imputable au titulaire, la société émettrice lui facturera le coût du télébadge détérioré (voir tarifs d'abonnement). Le porteur du télébadge doit se conformer aux règlements de police et d'exploitation en vigueur sur les autoroutes qu'il emprunte. C'est la présence effective d'un télébadge valide dans le véhicule qui permet à son porteur de se prévaloir de son statut d'abonné et des prérogatives qui y sont attachées. En l'absence de télébadge valide, un autre moyen de paiement est exigé. La facture et le relevé des trajets prévus à l'article X sont les seuls documents émis, l'enregistrement électronique constituant la preuve du passage.

## VII - OPPOSITION À L'UTILISATION DU TÉLÉBADGE

Le titulaire ne peut faire opposition à l'utilisation du télébadge qu'en cas de vol ou de perte de celui-ci. L'opposition doit se faire immédiatement auprès des points de vente ou du Service Clients par téléphone en mentionnant impérativement le numéro du télébadge. L'invalidation du télébadge est effectuée dès réception de l'appel. Une confirmation écrite immédiate est demandée. La société émettrice ne saurait être tenue pour responsable des conséquences d'une opposition qui n'emanerait pas du représentant autorisé par le titulaire. A la demande du titulaire, un télébadge portant un numéro différent lui est délivré dans les meilleurs délais. Le coût de remplacement est fixé dans l'annexe barème ci-jointe. Si le titulaire récupère le télébadge déclaré perdu ou volé, il doit le renvoyer par pli recommandé au Service Clients de la société émettrice ou le déposer contre récépissé dans un point de vente de celle-ci. L'utilisation par le titulaire du télébadge déclaré perdu ou volé entraînera l'application des dispositions de l'article XII-2

## VIII - RESTITUTION DU TÉLÉBADGE

### 1 - A l'initiative de la société émettrice

Dans tous les cas où la société émettrice demandera la restitution du télébadge (notamment en cas de remplacement du télébadge mis en opposition et retrouvé par le titulaire ou de résiliation du contrat) le titulaire devra le restituer dans les trente jours à compter de la notification de la société émettrice. A défaut, le titulaire supportera, à titre de clause pénale, le paiement d'une indemnité journalière par jour de retard qui s'élève à 1,50 € HT. Dans tous les cas ci-dessus, le télébadge peut être restitué, contre récépissé, lors de tout passage à l'un quelconque des péages d'une des sociétés visées à l'article II. Les montants des péages des trajets validés au moyen du télébadge abusivement utilisé seront exigés indépendamment des poursuites pénales que la société émettrice se réserve le droit d'engager.

### 2 - A l'initiative du titulaire

Le titulaire peut restituer à tout moment son télébadge.

## IX - MODIFICATION DE L'IDENTIFICATION DU TITULAIRE

### 1 - Changement d'adresse ou de domiciliation bancaire

Lorsque le titulaire change d'adresse, il doit le notifier par écrit dans les trente jours à la société émettrice. Lorsque le titulaire change de domiciliation bancaire, il doit en informer la société émettrice qui lui fournit le document nécessaire à ce changement. La modification prendra effet au maximum trente jours après réception, par la société émettrice, du document précité dûment complété. Si le changement de domiciliation bancaire entraîne pour une raison quelconque la dénonciation d'une garantie, le titulaire devrait obligatoirement fournir, sans interruption de cette dernière, une garantie équivalente. Le non-respect de ces clauses ou la révocation par le titulaire de l'autorisation de prélèvement entraîne de plein droit la résiliation du contrat.

## X - FACTURATION ET RÉGLEMENT

1 - Tous les mois, la société émettrice établit le relevé des trajets effectués le mois précédent par le titulaire, sur les réseaux des sociétés d'autoroutes visées à l'article II. Le relevé des trajets précise, pour le télébadge et pour chaque transaction : la date de sortie, la classe de péage, le trajet effectué, le montant du péage.

Le réseau national d'autoroutes à péage comportant des sections exploitées en commun par plusieurs des sociétés visées à l'article II, certains trajets peuvent être découpés par sociétés d'autoroutes concernées sur le relevé des trajets.

2 - Sur la base du relevé des trajets, la société émettrice facture les sommes dues par le titulaire pour le mois considéré au titre des trajets réalisés sur les réseaux des sociétés visées à l'article II et toutes les sommes dues par le titulaire au titre du présent contrat.

Le télébadge délivré donne lieu à la facturation d'un droit d'usage dont le montant (voir tarifs d'abonnement) est prélevé si au moins un trajet a été effectué dans le mois. En cas de non utilisation du télébadge, au cours de l'année, des frais de traitement (voir tarifs d'abonnement) seront facturés.

La gratuité des trajets effectués par le titulaire le jour de son anniversaire, entre 0H00 et 24H00, sur le réseau ASF est accordée uniquement sur demande expresse du titulaire faite auprès d'ASF, quinze jours avant sa date anniversaire (voir tarifs d'abonnement). La facture ne vaut pas solde de tout compte pour les trajets effectués par le titulaire pendant la période considérée. Tout trajet omis sera facturé ultérieurement. Toutes les composantes du barème annexé au présent contrat sont révisables notamment à l'occasion des variations des tarifs du péage.

3 - La société émettrice émet une facture qui précise la date du prélèvement et la domiciliation bancaire.

4 - Si le montant d'un prélèvement n'est pas réglé en totalité, et après mise en demeure envoyée par lettre recommandée par la société, des intérêts de retard au taux de 18% par an sur les sommes restant dues, seront appliqués à compter de la date d'échéance de la facture. Cette pénalité s'ajoute au paiement du principal. Tous les trajets effectués et non encore facturés deviennent immédiatement exigibles. A défaut de règlement dans les 8 jours de la réception de la mise en demeure, la résiliation est prononcée de plein droit sans nouvel avis.

5 - En cas de recouvrement par voie d'exécution judiciaire, le titulaire sera en outre tenu de verser à la société des dommages intérêts au moins égaux aux frais de l'exécution forcée proprement dite. Ces frais ne pourront être inférieurs à 60 € HT.

Signature client

Version juillet 2009

**XI - RÉCLAMATION AMIABLE**

Toute réclamation amiable concernant les éléments d'une facture est admise pendant un délai de 90 jours à compter de sa date d'émission et doit être déposée exclusivement auprès de la société émettrice. Une réclamation ne dispense pas le titulaire du paiement de la facture contestée. En cas de réclamation, la société émettrice procède à une enquête. Les rectifications éventuelles, suite à l'enquête, sont régularisées ultérieurement. La société émettrice apportera la preuve de la (des) transaction(s) au moyen des enregistrements informatiques effectués par le matériel de péage des sociétés visées à l'article II.

**XII - RÉSILIATION - EFFETS****1 - Par le titulaire**

Le titulaire informera la société émettrice de sa volonté de résilier le présent contrat soit à un point de vente de la société émettrice soit par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la société émettrice. La résiliation prendra effet à la restitution du télébadge.

**2 - Par la société émettrice**

La société émettrice pourra résilier de plein droit le présent contrat, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant au titulaire ou en cas de suppression du contrat Temps Libre. Elle en informera le titulaire par lettre recommandée précisant la date d'effet de la résiliation, avec préavis d'un mois. En cas de fraude du titulaire la résiliation prendra effet immédiatement sans préavis. Dans le cas d'une mise en demeure de règlement immédiat restée sans suite, la résiliation du contrat sera prononcée dans les conditions énoncées à l'article X 4 et prendra effet immédiatement sans préavis.

**3 - Restitution du télébadge**

En cas de résiliation, le titulaire devra restituer à la société émettrice le télébadge en sa possession en bon état. A défaut de restitution du télébadge ou à défaut de restitution du télébadge en bon état, la société émettrice sera en droit de facturer au titulaire le coût du télébadge (voir tarifs d'abonnement). Au surplus si la société émettrice était conduite à faire procéder à la récupération du télébadge par toute voie de droit, les frais engendrés par cette intervention seraient à la charge du titulaire.

**4 - Sommes non réglées**

En cas de résiliation, la société émettrice facture les sommes non réglées dues au titre du présent contrat. A ces sommes s'ajoutent, le cas échéant, les pénalités et indemnités prévues aux articles VII et X, ainsi que les éventuels débours prévus par l'article XII-3.

**5 - Garantie**

Si une garantie a été produite elle sera rendue au titulaire en contrepartie de la restitution du télébadge en bon état (vierge de toute inscription ou sans détérioration), à l'expiration d'un délai de 30 jours après la date de prélèvement du dernier trajet facturé. Les différentes sommes restant à régler par le titulaire au titre du présent contrat pourront en être déduites.

**XIII - MODIFICATION DU CONTRAT**

En cas de désistement ou de non-reconduction de l'accord passé avec les partenaires Temps Libre les bénéfices et/ou remises seront, ipso facto, supprimés dans un délai de trois mois après notification écrite au titulaire.

**XIV - DISPOSITIONS DIVERSES**

**1 -** La société émettrice se réserve le droit d'apporter toutes modifications aux présentes conditions générales. Ces modifications seront notifiées par écrit au titulaire au moins deux mois avant leur entrée en vigueur, sauf pour les tarifs et barèmes qui sont immédiatement applicables. Si le titulaire n'acceptait pas ces modifications, il devrait résilier le contrat dans les conditions définies à l'article XI-1. L'absence de réponse du titulaire dans le délai d'un mois vaut acceptation de sa part.

**2 -** Les tarifs de péage ne sont pas contractuels.

**3 -** Le Souscripteur est informé que, conformément aux dispositions de l'article 32 de la loi Informatique et libertés :

- les informations collectées dans le cadre du présent contrat d'abonnement au télépéage sont obligatoires pour l'enregistrement, la gestion et le suivi de sa souscription, à l'exception toutefois de celles qui ne sont pas identifiées par un astérisque et que, en cas de défaut de réponse, sa demande de souscription ne peut pas être traitée.

- l'ensemble des données traitées seront utilisées à des fins de gestion de l'abonnement au télépéage et de recouvrement des factures ;

- ces informations sont destinées à la société Autoroutes du Sud de la France en tant que responsable du traitement, ainsi qu'aux sociétés visées à l'article 2 des conditions générales d'utilisation du télébadge, et, plus généralement, à toutes autres sociétés d'autoroutes avec lesquelles Autoroutes du Sud de la France auraient un accord ainsi qu'à tout partenaire. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous êtes informé que vous disposez, selon les cas, d'un droit d'accès, de rectification, de complément, de mise à jour et de verrouillage sur l'ensemble des données vous concernant qui sont, selon les cas, inexacts, incomplètes, équivoques, périmés ainsi que d'un droit d'opposition, en cas de motif légitime, au traitement de données à caractère personnel vous concernant. Ces droits s'exercent auprès d'ASF Autoroutes du Sud de la France, responsable du traitement, sur place ou par courrier, à l'adresse suivante : **ASF - DCCP Quartier Saint Anne - Vedène - 84967 Le Pontet Cedex**

**LA FACTURE EN LIGNE**

Ces conditions particulières s'appliquent en cas de souscription au service de la facture en ligne. Elles complètent les conditions générales d'abonnement et d'utilisation du télébadge inter-sociétés pour véhicules légers quand elles ne les remplacent pas.

**1. Description de l'offre**

La **facture en ligne** remplace la facture sur support papier envoyé par courrier postal. Elle est disponible à la même date que la facture sur support papier. Les dates de prélèvement automatique sont les mêmes. Mise à disposition sous format PDF, la facture en ligne a la même présentation et le même contenu que la facture papier. Le service Facture en ligne s'applique automatiquement à tous les contrats souscrits par le client et ce indépendamment du nombre de badges mis à sa disposition.

**2. Conditions d'adhésion**

Le service **facture en ligne** est réservé aux particuliers et aux personnes physiques non assujetties à la TVA. La facture électronique ne constituant pas un justificatif fiscal pour les professionnels ou les entreprises, le service n'est ouvert ni aux abonnés entreprises ni aux administrations.

**3. Modalités d'inscription**

Pour adhérer à la **facture en ligne**, le titulaire peut au choix et à tout moment :

- se rendre dans un Espace Clients du réseau ASF (voir carte réseau sur [www.asf.fr](http://www.asf.fr)) une fois les formulaires de souscription dûment complétés sur place, le service « facture en ligne » est activé immédiatement. Le premier envoi de la facture en ligne se fera le mois qui suit l'activation du service.

- renvoyer le formulaire de souscription (qu'un titulaire peut obtenir en téléphonant au Service clients ou en se rendant dans un Espace Clients du réseau ASF). Le service est activé dès réception par ASF du formulaire dûment renseigné. La première facture en ligne sera adressée le mois suivant la réception par ASF des formulaires dûment complétés.

- se connecter à son espace abonnés à partir du site [www.asf.fr](http://www.asf.fr) et souscrire le service en ligne.

Une fois l'inscription en ligne terminée, la confirmation du choix du client se traduit par l'affichage d'un message par lequel ASF prend en compte la modification. Une fois le message de confirmation affiché, le service « facture en ligne » est activé immédiatement. Le premier envoi de la facture en ligne se fera le mois qui suit l'activation du service.

**4. Statut de la facture en ligne**

La facture en ligne ne constitue pas un justificatif fiscal pour les professionnels ou les entreprises. La facture en ligne est le document justificatif de l'appel à paiement émis par la société, au même titre que la facture papier. Le titulaire peut imprimer sa facture à partir du fichier PDF sur son imprimante. Cette impression n'est pas opposable juridiquement et ne peut constituer un justificatif fiscal. En cas de besoin, la société émettrice peut fournir un duplicata papier de la facture. Le titulaire doit en faire la demande écrite au Service Clients Télépéage via la rubrique Contact.

**5. Conditions tarifaires**

L'inscription au service de la facture en ligne et sa consultation sont gratuites (hors coût de la communication Internet, au tarif dont bénéficie le client). Les tarifs et barèmes dont il est fait état dans ce document sont ceux en vigueur au 01/08/08. Ceux-ci pourront être modifiés dans le cadre des révisions générales annuelles des tarifs.

**6. Modification des coordonnées**

Il appartient au client de signaler à ASF toute modification de ses coordonnées de messagerie électronique afin de pouvoir continuer à recevoir par e-mail la notification de la mise à disposition de sa facture en ligne. Pour cela, il peut modifier son adresse directement auprès de la société émettrice. Si le client ne procède pas à cette modification de coordonnées, la facture continuera de lui être mise à disposition dans son Espace Abonnés internet aux dates prévues. Il ne pourra cependant plus recevoir d'e-mail l'en avertissant.

**7. Fin du service Facture en ligne**

Ce service est souscrit pour une durée indéterminée.

Le souscripteur peut demander la fin du service à tout moment par écrit soit auprès d'un Espace Clients du réseau ASF soit auprès du Service Clients. La résiliation de ce service implique le retour à l'envoi de factures papier par voie postale.

Le retour à la facture papier ne sera effectif que le mois suivant la demande de résiliation au service Facture en ligne. L'accès aux factures électroniques archivées reste toutefois possible dans la limite des deux dernières années glissantes.

**Conditions particulières de l'option Puymorens**

Ces conditions particulières complètent les conditions générales d'abonnement et d'utilisation du télébadge inter-sociétés pour véhicules légers quand elles ne les remplacent pas.

**I • OBJET**

L'option Puymorens permet aux personnes physiques ou morales déjà titulaires d'un abonnement télépéage ASF de souscrire une option en complément du contrat principal permettant de bénéficier d'une remise tarifaire sur leurs passages dans le tunnel du Puymorens.

En dehors de ce trajet, le titulaire conserve l'ensemble des avantages de son contrat principal.

La présente option constitue un accessoire au contrat principal et est soumise aux conditions générales d'abonnement et d'utilisation du télébadge inter-sociétés pour véhicules légers.

**II • FACTURATION DE L'OPTION ET RÈGLEMENT**

**1.** L'option Puymorens donne droit à 15 % de réduction sur tous les trajets effectués dans le tunnel du Puymorens, par des véhicules de classe 1,2 et 5. Ces trajets seront intégrés à la facture et au relevé de trajet du contrat principal.

**2.** La souscription à l'option Puymorens est soumise à des frais d'abonnement qui sont facturés annuellement dès le mois de souscription (voir tarifs d'abonnement). Ces frais d'abonnement s'ajoutent aux frais déjà prévus au contrat principal.

**III • RÉSILIATION DE L'OPTION - EFFETS****1. Par le titulaire**

Le titulaire pourra résilier l'option Puymorens sans toutefois résilier le contrat principal. Pour cela, il informera la société émettrice de sa volonté de résilier la présente option soit à un point de vente de la société émettrice soit par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la société émettrice. La résiliation prendra effet à réception de la demande. La résiliation de l'option n'emporte pas la résiliation du contrat principal. A contrario, la résiliation du contrat principal emporte la résiliation de l'option.

**2. Par la société émettrice**

En cas de résiliation par la société émettrice du contrat principal dans les conditions prévues à l'article XII 2 des conditions générales d'abonnement et d'utilisation du télébadge inter-sociétés pour véhicules légers, la présente option sera automatiquement résiliée.

**IV • DISPOSITIONS DIVERSES**

**1.** La société émettrice se réserve le droit d'apporter toutes modifications aux présentes conditions particulières. Ces modifications seront notifiées par écrit au titulaire au moins deux mois avant leur entrée en vigueur, sauf pour les tarifs et barèmes qui sont immédiatement applicables. Si le titulaire n'acceptait pas ces modifications, il devrait résilier l'option dans les conditions définies à l'article III précité. L'absence de réponse du titulaire dans le délai d'un mois vaut acceptation de sa part.

**Signature client**